

AVIS PUBLIC

DEMANDE(S) DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la (les) demande(s) de dérogations mineures ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 février 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 803, chemin d'Oka, à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées
Dossier 2024-00009 75, 10 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 617)	De régulariser l'implantation d'un bâtiment multifamilial isolé (5 logements) avec une marge arrière de 5,79 mètres au lieu de 7,5 mètres.
Dossier 2024-00012 35, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 482)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial isolé de 6 logements avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une marge avant de 10,01 mètres au lieu de 8,35 mètres, soit une marge avant égale à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents ;</li> <li>- une aire de stationnement d'une largeur de 12,5 mètres au lieu d'une largeur maximale de 9,10 mètres.</li> </ul>
Dossier 2023-00732 2300, chemin d'Oka (Lot 6 158 834)	D'autoriser pour un bâtiment multifamilial d'envergure en construction que les conteneurs semi-enfouis soient installés du côté nord-est du bâtiment et qu'ils soient : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une distance de 0.8 mètre du bâtiment au lieu de 2,5 mètres ;</li> <li>- à une distance de 1 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres.</li> </ul>

Fait à Deux-Montagnes, le 23 janvier 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques